

République française

Département des Pyrénées-Orientales

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 18 septembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 14/09/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22 / 09 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 29 / 09 / 20 23

### Objet: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Remplacement élément vétuste en urgence - DE\_068\_2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une des petites pompes du Puits des Racines ne fonctionne plus, que nous avons été dans l'obligation de la remplacer en urgence afin de sécuriser la distribution de l'eau potable aux habitants. L'utilisation de la grande pompe n'est plus possible, à ce jour, au vu du niveau d'eau dans le Puits des Racines, et notamment en cette période de sécheresse, et fonctionner sur une seule petite pompe n'est pas faisable vu la quantité d'eau consommée journalièrement.

Le montant du renouvellement de cette pompe s'élève à 3 980 € HT. Une demande d'anticipation avait été formulée auprès du Conseil Départemental en date du 12/09/2022 dans le cadre du remplacement d'élément vétuste en urgence.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

1) prend bonne note du devis de l'entreprise TAEH pour un montant total hors taxe de 3 980€,

2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,

3) prend acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Patrick LECROQ, Maire

"Le Secrétaire"

#### Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pilot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir

hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors

intervenir avant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois,

avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le recours peut également être introduit par voie électronique par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/09/2023

066 216602235 20230918 DÉ 068 2023 DE